

CONVENTION D'HONORAIRES, DE SERVICES PROFESSIONNELS ET BORDEREAU
D'INSTRUCTIONS

Date : _____

Entre :

Bergeron Renaud, huissiers de justice Inc.
168, chemin Freeman
Gatineau, QC, J8Z 2B5
(819) 595-9262
execution@bergeronrenaud.com

Et le client :

Nom(s) / compagnie : _____
Numéro, rue, app. : _____
Ville, prov., CP : _____
Téléphone(s) : _____
Courriel : _____

INFORMATION DE BASE DU DOSSIER :

District : _____ Cour : _____

N° de dossier : _____ N° du T.A.L. : _____

Date du jugement : _____ Avis de jugement : ☐ Oui ☐ Non ☐ À vérifier

Délai d'appel : ☐ 10 jours ☐ 20 jours ☐ 30 jours

Exécutable à partir du _____

IDENTIFICATION DES PARTIES

Nom(s) : _____ _____ _____	Nom(s) : _____ _____ _____
Partie demanderesse(s)	Partie défenderesse(s)

Initiales client

- ☐ Le client a remis une copie certifiée conforme du jugement à exécuter;
- ☐ Le client confirme n'avoir reçu aucun paiement partiel du montant de la créance en date de la présente;
- ☐ Le client confirme avoir reçu _____ en paiement partiel de la créance le _____ en date de la présente;

INFORMATION AU SUJET DU DÉFENDEUR :

Le client fournit les informations utiles sur le défendeur pour exécuter le jugement :

Date de naissance : _____ (s'il la connaît (art. 684, al. 1 C.p.c. ¹))

Adresse domicile : _____

Autres lieux où le défendeur pourrait être rejoint : _____

Tél. Résidence : _____ Tél. Bureau : _____

Cellulaire : _____ Courriel : _____

OBLIGATION DE VÉRIFICATION AUPRÈS DE SOQUIJ

☐ **Vérification s'il y a déjà une exécution commencée en regard de ce défendeur**

☐ Non ➔ l'huissier accepte le mandat ☐ 2 défendeurs

☐ Oui ➔ l'huissier va vérifier avec l'huissier extérieur chargé du dossier

☐ L'huissier suggère au client de transmettre son dossier à l'huissier chargé de l'exécution

☐ Le client accepte

☐ Le client refuse et choisit de ne pas exercer immédiatement le droit qui résulte du jugement (article 2924 C.c.Q)

Initiales client

¹ Les autres informations prévues par cet article seront obtenues du débiteur, le cas échéant, dès la signification de l'avis d'exécution

SUITE AUX INFORMATIONS ET DISCUSSIONS, LE CRÉANCIER DONNE INSTRUCTION DE :

☐ Expulser le défendeur

Serrurier? Oui / Non	Déménageurs? Oui / Non	Animaux? Oui / Non Type : _____
Grandeur app : _____	Biens loués? Oui / Non <u>Si oui, copie bail obligatoire</u>	Problème de santé mental connu du locataire? Oui / Non
Est-ce que la porte est identifiée? Oui / Non Précisez : _____ Où se situe la porte? Précisez : _____ Quelle est le code de la porte? Précisez : _____ A-t-on besoin d'une clé? Oui / Non ☐ Le client a remis une clé identifiée : _____		

☐ Saisir les biens meubles du débiteur (art. 702 C.p.c.);

Liste de biens? ☐ Oui ☐ Non Note : Si oui, voir Annexe

☐ Saisir les biens sur la personne du débiteur (art. 722 C.p.c.);

☐ Saisir les supports technologiques (art. 727 C.p.c.);

☐ Saisir les biens en coffre-fort (art 729 C.p.c.);

☐ Saisir un véhicule routier immatriculé (art.730 C.p.c.)

☐ Saisir de l'argent comptant;

☐ Saisir le compte de banque du débiteur (art. 711 C.p.c.);

Nom : _____ Numéro de compte : _____

Adresse : _____

☐ Saisir les revenus du débiteur (art. 711 C.p.c.);

Nom de l'employeur : _____

Adresse : _____

☐ Mettre le créancier en possession du bien et/ou des biens;

Liste de biens? ☐ Oui ☐ Non Note : Si oui, voir Annexe

☐ Saisir les biens du débiteur qui se trouvent en la possession d'un tiers :

Nom : _____

Adresse : _____

Initiales client

☐ Saisir l'immeuble du débiteur et en disposer pour satisfaire la créance (art. 702 C.p.c.) (S'il y a plusieurs immeubles, voir l'annexe);

Numéro de lot : _____ Circonscription foncière : _____

Adresse : _____

☐ Obtenir l'exécution volontaire au moyen de paiement échelonné (Art. 663 C.p.c.).

LORSQUE L'HUISSIER DE JUSTICE ACCEPTE LE MANDAT

Le client remet les sommes nécessaires à l'exécution (art. 680 al. 2 C.p.c.) soit :

1^{er} dépôt : _____ 2^e dépôt : _____
(Début du dossier) (la veille de l'exécution)

MODALITÉS GÉNÉRALES DE LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ÉTENDUE DE NOTRE TRAVAIL

Nous agissons toujours pour vous au meilleur de notre compétence. C'est avec notre meilleur jugement professionnel que nous vous aviserons quant au résultat éventuel du dossier que vous nous confiez. Vous nous assurez de votre pleine coopération et convenez de nous fournir promptement tous les renseignements que vous connaissez et que vous pouvez obtenir et qui sont pertinents au dossier que nous traitons pour vous.

L'huissier identifié comme responsable-client dans la convention de services professionnels est disponible pour discuter avec vous de toute question relative à votre dossier.

HONORAIRES ET DÉBOURSÉS

Le nouveau Code de procédure civile prévoit que « le créancier transmet à l'huissier, avec les instructions, les sommes nécessaires à l'exécution » (art. 680, al. 3 C.p.c.). Ainsi, nos honoraires assumés par vous mais réclamés au débiteur sont prévus au Tarif d'honoraires des huissiers de justice (chapitre H-4.1, r. 13.1) adopté sous l'autorité de l'article 13 de la Loi sur les huissiers de justice (R.L.R.Q., c. H-4.1) ou de tout autre règlement adopté par le gouvernement sous l'autorité de toute autre loi.

Nos honoraires **assumés uniquement par vous et qui ne sont pas réclamés au débiteur** sont suggérés par la Chambre des huissiers de justice du Québec en vertu d'une résolution du Conseil d'administration sous l'autorité du paragraphe 12 de l'article 86.0.1 du Code des professions (R.L.R.Q., c. C-26). Ces honoraires sont préalablement convenus avec vous dans la présente convention de services professionnels, notamment :

- 1) Ouverture de dossier de 145.00\$ + taxe;
- 2) Frais de gestion de 17.00\$ +taxe;
- 3) Entretiens téléphoniques et suivis divers de 148.00\$ +taxe par heure;
- 4) Vacation au palais de justice afin d'obtenir le numéro de cause à la cour appropriée de 49.76\$ + taxe;
- 5) Honoraire pour recherche auprès de Soquij de 15.00\$ + taxe;
- 6) Transfert de votre dossier à une autre étude d'huissier de 25.00\$ + taxe.

Initiales client

Les déboursés encourus dans la réalisation du mandat que vous nous confiez comprennent certains services comme les photocopies, les télécopies, les frais d'envoi postaux spéciaux, les téléphones interurbains ainsi que les déboursés judiciaires ou de publication.

Nos factures distingueront clairement les deux catégories d'honoraires ainsi que les déboursés. Sur demande, il nous fera plaisir d'estimer les honoraires et déboursés relatifs à un dossier. Toutefois, il est souvent difficile de prévoir la somme de travail requise ainsi que les démarches nécessaires pour réaliser un mandat et le coût ultime peut être plus ou moins que la prévision qui en a été faite. En conséquence, à moins d'un engagement écrit à l'effet contraire, nous ne donnons aucune assurance quant au montant maximal d'honoraires et de déboursés nécessaires pour compléter un dossier et le paiement de nos honoraires et déboursés n'est pas conditionnel au résultat obtenu.

Tous les honoraires et déboursés peuvent être payés à même des avances déposées en fidéicomis auprès de nous.

COURRIEL

☐ Vous nous autorisez à utiliser le courriel, un moyen de communication non sécurisé, pour vous communiquer des renseignements. Vous pouvez nous retirer cette autorisation sur préavis écrit de cinq jours.

DISTRIBUTION DES SOMMES REÇUES, SAISIES OU PRÉLEVÉES

Il est expressément convenu de la distribution trimestrielle (art. 772 C.p.c.) suivant l'ordre de collocation par analogie avec les articles 776 C.p.c. et 2651 C.c.Q., des sommes reçues, saisies ou prélevées.

RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacun de nous peut mettre fin à cette convention en tout temps pour un motif sérieux, sous réserve, quant à nous, des règles déontologiques pertinentes de conduite professionnelle. Pour votre information, ces règles sont notamment mais non exclusivement prévues aux articles 12 et 13 du Code de déontologie des huissiers de justice :

12. L'huissier ne peut, sauf pour un motif sérieux, cesser ou refuser d'agir pour le compte d'un client. Constituent notamment des motifs sérieux:

- 1° la perte de la confiance du client;
- 2° le manque de collaboration du client;
- 3° le fait que l'huissier soit en situation de conflit d'intérêts ou dans un contexte tel que son indépendance professionnelle pourrait être mise en doute;
- 4° l'incitation, de la part du client, à l'accomplissement d'actes illégaux, injustes ou frauduleux;
- 5° le fait pour le client de ne pas acquitter régulièrement ses honoraires et déboursés.

Initiales client

- 13.** Avant de cesser d'agir pour le compte d'un client, l'huissier doit préalablement l'informer du motif et du moment où il mettra fin à ses services. Il doit donner cet avis dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances et prendre les mesures nécessaires pour lui éviter un préjudice sérieux et prévisible.

Si nous devons résilier unilatéralement cette convention, nous vous en informerions par écrit conformément à l'article 13 précité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

☐ Le client reconnaît avoir reçu le feuillet d'informations générales sur la procédure, frais et honoraires applicable à son dossier.

CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION

L'information que vous nous communiquez sera tenue confidentielle conformément à nos obligations déontologiques et à la présente convention, sauf instruction contraire de votre part, ou sauf obligation légale de divulgation.

Nous devons la même obligation de confidentialité à tous nos clients.

Vous acceptez que nous puissions divulguer toute information pertinente afin de nous protéger et/ou de nous défendre dans toute procédure légale, en cours ou potentielle, et que nous puissions également divulguer toute information pertinente à titre confidentiel à la Chambre des huissiers de justice du Québec, nos assureurs et nos conseillers professionnels.

Nous pouvons également avoir l'obligation de divulguer votre information en vertu d'une loi applicable. Vous acceptez que nous le fassions lorsque cela est nécessaire et que nous considérons que notre devoir général de confidentialité ne nous permet pas de nous soustraire à cette obligation.

Afin que vous puissiez bénéficier de services les plus efficaces et efficients possibles, certaines activités peuvent être confiées à des personnes qui ne sont pas des employés de BERGERON RENAUD, HUISSIERS DE JUSTICE INC. Dans ces cas, votre information peut être divulguée à des organisations tierces, y compris à l'extérieur du Québec, dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution de nos services, notamment bureau d'huissier du Québec, huissier stagiaire, déménageurs ou serrurier. Nous prenons des précautions appropriées pour nous assurer de la confidentialité de votre information, incluant des ententes avec nos fournisseurs de services tiers et des mesures de sécurité physiques, administratives et techniques appropriées.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Sous réserve que l'information communiquée contienne des renseignements personnels, nous nous conformerons à toutes les obligations en vertu des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, lors de la collecte, l'utilisation et la communication desdits renseignements personnels.

Nous collectons seulement les renseignements personnels que vous transmettez directement à l'huissier ou notre équipe dans le cadre de la présente convention, incluant lors de toute interaction avec vous par quelque moyen que ce soit. Vous reconnaissez que tout renseignement personnel que vous nous transmettez est exact, complet et à jour, et, s'il ne vous concerne pas directement, que vous avez obtenu le consentement de la personne concernée.

Initiales client

Veillez limiter les renseignements personnels que vous nous communiquez à ceux qui sont nécessaires pour exécuter ces fins. Si nous avons besoin de renseignements personnels supplémentaires, nous vous en informerons.

Nous utiliserons les renseignements personnels aux fins découlant de la présente convention, notamment pour exécuter nos services, gérer votre dossier, répondre à vos demandes, assurer la facturation et régler les honoraires.

Sous réserve des lois applicables, vous pouvez consulter vos renseignements personnels en tout temps, demander qu'ils soient corrigés, et retirer votre consentement à leur utilisation ou communication.

ACCEPTATION DU MANDAT

Vous désirez retenir nos services professionnels aux fins du dossier indiqué ci-haut.

La firme BERGERON RENAUD, HUISSIERS DE JUSTICE INC., par son représentant et/ou employé sera tant l'huissier responsable-client que l'huissier responsable-dossier, c'est-à-dire responsable de rendre les services requis.

En l'absence de toute autre convention écrite entre nous, cette convention régira les services professionnels que nous pourrions vous rendre dans ce dossier (*aussi bien qu'à l'égard de tout autre dossier que vous pourriez nous confier ultérieurement*).

Vous voudrez bien confirmer votre acceptation des modalités de cette convention de services professionnels et d'honoraires en signant à l'endroit indiqué pour acceptation et nous retournant la copie ci-jointe de cette lettre dont vous aurez aussi apposé vos initiales sur chacune des pages.

Cette convention est en vigueur dès sa signature.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, nos salutations distinguées.

Bergeron Renaud, huissiers de justice Inc.
168. chemin Freeman
Gatineau, QC, J8Z 2B5
(819) 595-9262
execution@bergeronrenaud.com

Accepté ce _____
(Date)

(Signature du client)

ANNEXE

Descriptions des biens meubles :

Descriptions des biens immeubles :

Numéro de lot : _____ Circonscription foncière : _____

Adresse : _____

Numéro de lot : _____ Circonscription foncière : _____

Adresse : _____

Numéro de lot : _____ Circonscription foncière : _____

Adresse : _____

Numéro de lot : _____ Circonscription foncière : _____

Adresse : _____

Informations des comptes bancaires :

Nom : _____ Numéro de compte : _____

Adresse : _____

Nom : _____ Numéro de compte : _____

Adresse : _____

Nom : _____ Numéro de compte : _____

Adresse : _____

Initiales client